



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant délibéré : 7

Séance à 18h30

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – Mme Jean-Louis MICHALOWICZ– Mme Marie ESPANET - Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Christine PRAME– Mme Caroline LEGROS – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX –M. Christophe SIMONIN.

Mme Sophie JOANNES-AUBERT est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-02 : Délégation du Maire M57

Le Maire expose qu'afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation du référentiel M57.

Qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, le Maire peut, procéder à des mouvements de crédits pour exécuter la dépense imprévue au lieu de devoir passer une délibération de Décision Modificative.

Selon les modalités prévues à l'article L.5217-10-6 du CGCT (fongibilité des crédits permise par la M 57). Ces virements sont alors pris en compte dans la vérification du respect du plafond fixé par l'assemblée délibérante concernant la fongibilité des crédits (les mouvements de crédits réalisés par l'exécutif sont limités à 7,5 % maximum, à l'exclusion des dépenses de personnel, des dépenses réelles de chaque section).

Les décisions du Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre s'analysent comme des décisions budgétaires ayant un caractère réglementaire.

Elles doivent être transmises au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise qu'en cas de mouvements inter chapitres réalisés par le maire, celui-ci en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

CONSIDERANT la délibération 2022-26 du 25 octobre 2022,

Le conseil municipal, ayant délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} février 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à MOURMELON LE PETIT 18 Janvier 2024

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 18 janvier 2024
Et de la publication, le 18 janvier 2024
Le Maire
René MAIZIERES